



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 17 mars 2005

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires : Melle MASLOUHI - M. BEKHTAOUI

Mme AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BELLEVILLE -
M. BERNARD J.J. - Melle BERNARD M. - Mme BESSIS - M. BOUHELIER -
M. BOURNY - M. BRESSAND - M. BRIOT - M. BRUYERE - M. CHAPUIS -
M. CHEVIGNY - Mme COLOMBET - Mme DARCIAUX - Mme DELEBARRE -
M. DINCHER - M. DOUHAI - M. DUBOIS - M. DUPIRE - Mme DURNERIN -
M. ESMONIN - M. ETIEVANT - Mme FLAMENT - M. FOUCHERES -
M. FOUILLOT - M. GERVAIS - M. GILLOT J.P. - M. GILLOT G. -
M. GONDELLIER - Mme HERVIEU - M. IZIMER - M. JOLY - M. JULIEN -
M. LABORIER - M. LAURENT - Mme LEMOUZY - M. MAGLICA -
Mme MANSAT - M. MARCHAND - M. MARTIN - M. MASSON - Mme MASSU
- M. MENUT - M. MILLOT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. NUDANT -
M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - M. PINON -
Mme POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - Mme ROY - M. SAUNIE -
M. SOUMIER - Mme TENENBAUM - M. VOUILLOT.

Membres absents :

M. ALLAERT (pouvoir à M. PRIBETICH) - M. AUDARD (pouvoir à
M. ESMONIN) - M. BERTELOOT (pouvoir à M. MILLOT) - Mme BIOT (pouvoir
à Mme LEMOUZY) - Mme BLIGNY (pouvoir à M. BOURNY) - M. BRENOT -
M. CARBONNEL (pouvoir à M. MOREAU) - M. DANIERE - M. DELATTE
(pouvoir à M. Gilbert MENUT) - M. DESVIGNES (pouvoir à M. DOUHAI) -
M. DODET (pouvoir à M. FOUCHERES) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir
M. SAUNIE) - M. HESSE (pouvoir à M. FOUILLOT) - M. PERRIN - M. ROIZOT
(pouvoir à M. BARBEY).

**OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET CONTRAT D'AGGLOMÉRATION - Fonds
de concours - Ville de Dijon - Étude de programmation de la médiathèque.**

Le contrat d'agglomération prévoit la réalisation d'une médiathèque à vocation régionale pour laquelle la Communauté d'agglomération du Grand Dijon a prévu d'apporter son soutien.

La Ville de Dijon est le maître d'ouvrage de cet équipement. Celui-ci s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de développement de la lecture publique de l'agglomération pour lequel la Communauté avait déjà apporté un concours financier. Cet équipement jouera le rôle de tête du réseau d'agglomération en matière de lecture publique.

Il est nécessaire de réaliser préalablement, une étude de programmation architecturale et technique qui nécessite le lancement d'une consultation par la Ville de Dijon.

Le coût estimé de cette étude s'élève à 179 077 euros T.T.C. La Communauté du Grand Dijon est sollicitée à hauteur de 44 900 euros. L'État et le Conseil Régional apporteront chacun 37 430 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

- **d'apporter** un fonds de concours à la Ville de Dijon de 44 900 euros,
- **d'autoriser** le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Dijon dont le texte est joint en annexe à la présente délibération et qui détermine les modalités de versement du fonds de concours,
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **18 MARS 2005**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MARS 2005



Ville de Dijon

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 17-3-05
DIJON, le : 23-3-05
LE PRÉSIDENT,

ANNEXE RAPPORT N° 21

Communauté
de l'agglomération dijonnaise

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

24 MARS 2005



MEDIATHEQUE :

Etude de Programmation Architecturale et Technique

CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Entre

la Ville de Dijon représenté par son Maire, M. François REBSAMEN, dûment habilité ci-après désigné par la Ville,

et

la Communauté de l'agglomération du Grand Dijon représentée par M. Pierre PRIBETICH, Vice-Président, dûment habilité par délibération en date du 16 Octobre 2003, ci-après désigné par le Grand Dijon.

PREAMBULE

Le contrat d'agglomération a prévu la réalisation d'une médiathèque à vocation régionale.

Il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté de l'agglomération du Grand Dijon à la réalisation d'une étude de programmation de la médiathèque de Dijon qui s'inscrit dans le schéma directeur de développement de la lecture publique de l'agglomération.

Article 2 : Financement

Le coût de l'étude s'élève à 179 099 euros T.T.C. L'Etat, le Conseil Régional et le Grand Dijon participent à son financement.

Article 3 : Engagement du Grand Dijon

Le Grand Dijon s'engage à apporter, sous forme d'un fonds de concours, un financement de 44 900 euros qui interviendra selon les modalités suivantes :

2 versements :

- . 30 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître d'ouvrage,
- . 70 % sur la production d'un état justifiant la réalisation de l'étude accompagné d'un exemplaire.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin à la remise de l'étude par le maître d'ouvrage.

Fait en 2 exemplaires

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon

Pour la Communauté d'agglomération
du Grand Dijon

Le Maire

Le Vice-Président

François REBSAMEN

Pierre PRIBETICH